

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE - EXPORT

Préambule :

Les présentes Conditions Particulières de Vente à l'Exportation (ci-après les "**CPV**") complètent les Conditions Générales de Vente (ci-après les "**CGV**") de Knauf Bâtiment. Elles ont pour objet de définir les dispositions spécifiques applicables aux relations commerciales internationales entre Knauf Bâtiment (ci-après le "**Fournisseur**") et le client (ci-après le "**Client**"), dans le cadre de la vente et de l'exportation de ses produits.

Ces CPV prévalent sur toute autre disposition contradictoire ou différente figurant dans les CGV ou dans tout autre document émanant du Client, sauf acceptation expresse et écrite du Fournisseur. En cas de contradiction entre les CGV et les présentes CPV, ces dernières prévaudront pour toutes les opérations d'exportation.

En acceptant les présentes CPV, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui en découlent. Ces CPV s'appliquent à toutes les ventes internationales conclues par le Fournisseur, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Les CGV du Fournisseur (telles qu'annexées aux présentes) ont vocation à s'appliquer de manière exclusive à toutes les commandes validées entre le Fournisseur d'un côté et le Client de l'autre.

Par ailleurs, lesdites CGV (ainsi que le Code de Conduite de Knauf) s'appliquent également au présent Accord *mutatis mutandis* à titre de conditions supplétives.

Article 2 : Conformité à la Législation en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)

1. Engagement de Conformité

Le Client s'engage à respecter strictement toutes les lois, réglementations et directives applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions du Code monétaire et financier, les recommandations du GAFI (Groupe d'Action Financière) et toute autre réglementation nationale ou internationale en vigueur.

2. Mise en Place de Mesures de Contrôle

Le Client déclare avoir mis en place des politiques, procédures et contrôles internes appropriés pour prévenir, détecter et signaler toute activité suspecte liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Ces mesures incluent, sans s'y limiter :

- L'identification et la vérification de l'identité des clients (KYC - Know Your Customer) ;
- La surveillance des transactions pour détecter des activités inhabituelles ou suspectes ;
- La formation régulière des employés sur les obligations LCB-FT et plus généralement sur la lutte anti-corruption ;
- La conservation des documents conformément aux exigences légales.

3. Obligation de Coopération

Le Client s'engage à coopérer pleinement avec les autorités compétentes en cas de demande d'information ou d'enquête relative à des activités suspectes. Elle s'engage également à signaler sans délai toute transaction ou activité suspecte identifiée dans le cadre de ses opérations.

4. Déclaration de Non-Utilisation à des Fins Illégales

Le Client garantit que les fonds ou ressources utilisés dans le cadre de la présente relation contractuelle ne proviennent pas d'activités illégales et ne seront pas utilisés à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Article 3 : Conformité à la Législation anti-corruption

Le Client s'engage à respecter la législation anti-corruption. En particulier, le Client s'engage à ne pas effectuer les actes suivants dans le cadre de cet Accord : (a) Payer, offrir ou promettre de payer, ou autoriser le paiement de toute somme d'argent, ou donner ou promettre de donner, ou autoriser la remise de tout service ou autre chose de valeur, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à tout fonctionnaire ou employé d'une autorité gouvernementale, d'une organisation internationale publique, ou de toute agence ou filiale de celles-ci, ou à tout parti politique ou représentant de celui-ci, ou à tout candidat à une fonction politique, dans le but de : (i) Influencer tout acte ou décision de cette personne dans l'exercice de ses fonctions officielles, y compris une

décision de ne pas accomplir ses fonctions officielles auprès de cette agence gouvernementale, organisation internationale publique ou parti politique ; ou (ii) Induire cette personne à utiliser son influence auprès de cette agence gouvernementale, organisation internationale publique ou parti politique pour affecter ou influencer tout acte ou décision de ceux-ci ; ou (iii) Obtenir tout avantage indu. (b) Offrir, donner ou convenir de donner ou de recevoir, demander ou accepter tout avantage financier ou autre de quelque nature que ce soit comme incitation ou récompense pour accomplir ou ne pas accomplir un acte inapproprié ou pour l'exécution inappropriée de toute fonction liée à cet Accord. (c) Agir de toute manière qui constituerait une infraction ou qui entraînerait une infraction pour le Fournisseur en vertu de toute législation anti-corruption. Le Client s'engage à s'assurer que les termes de cette clause soient reflétés dans tout accord qu'elle conclut avec des sous-traitants concernant les travaux liés à cet Accord.

Article 4 : Modalités de livraison

Nonobstant toute disposition contraire dans les CGV, la livraison des Produits se fera selon l'Incoterm® indiqué par le Client.

Article 5 : Conditions de règlement

Nonobstant toute disposition contraire dans les CGV le paiement devra être effectué selon les modalités déterminées à la commande.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par le présent Accord, le Fournisseur est en droit de suspendre ou résilier immédiatement et sans responsabilité aucune la réalisation de tout ou partie du Contrat par notification écrite au Client. Par voie de conséquence, le Fournisseur se réserve le droit d'annuler les commandes en cours au moment de la résiliation pour faute ainsi prononcée.

Annexes :

- 1) CGV Knauf Bâtiment 2026
- 2) Code de Conduite Knauf